Cabinet du Maire
Tél : 01 69 49 64 51

ARRETE N°2026/272
Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Annie FONTGARNAND - Première Maire-Adjointe

Le Maire de Crosne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2213-7 et suivants ;

- **CONSIDERANT** l'absence du maire du 20 au 23 octobre 2026 inclus ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :	Délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée à Madame Annie FONTGARNAND, première adjointe au maire, du 20 au 23 octobre 2026 inclus, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour les actes de gestion courante de l'administration municipale ainsi que pour les actes relevant de la police administrative municipale, y compris la police funéraire et des cimetières.
ARTICLE 2 :	Il est rappelé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, sa suppléance est assurée conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, dans la plénitude de ses fonctions.
ARTICLE 3 :	Le présent arrêté sera publié, transmis au représentant de l'État et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Crosne, le 16 octobre 2026

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19 octobre 2026

Signature de Mme Annie FONTGARNAND